

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2010

Publication : 05/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification  
des Établissements Sociaux

*Le Chercheur*  
*Nach*  
Nathalie

Colmar, le

12 FEV. 2010

2010 00096  
ARRETE - DA

du

**PORTANT fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de  
l'EHPAD « Saint Sébastien » à RIXHEIM**

**VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

**VU** la convention EHPAD signée le 6 janvier 2006 et ses avenants n°2007/1 signé le 21 juin 2007 et n° 2007/2 signé le 21 janvier 2008 ;

**VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 19 mars 2007 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 920 328,10 €.
- Dépendance : 949 813,21 €.

### **ARTICLE 2** :

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2010** pour l'EHPAD « Saint Sébastien » à RIXHEIM sont fixés à :

#### **Hébergement :**

##### Résidants de plus de 60 ans :

- Ex Unité de Soins Longue Durée 52,38 €.
- Ex Maison de Retraite 49,11 €.

##### Résidants de moins de 60 ans :

- Ex Unité de Soins Longue Durée 73,05 €.
- Ex Maison de Retraite 62,05 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 20,16 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 14,73 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 12,78 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 7,35 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 5,43 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**608 964,02 €**

### **ARTICLE 3** :

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléation

Michel CHOCHOY